

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/27B : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA
REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE D'AIRLAB**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,
- Vu** la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à AIRPARIF,
- Vu** la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, ainsi que son action n°AIR2 relative à la participation à AIRPARIF et au AIRLAB, ainsi que son action n°AIR3 relative à la ZFE métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu la Charte d'AIRLAB et le règlement de propriété intellectuelle du AIRLAB, approuvés par la Bureau métropolitain du 4 octobre 2019,

Vu la délibération du CM2019/12/04/42 du 04 décembre 2019 portant sur l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et AIRPARIF pour l'année 2020 et la convention particulière relative à la réalisation d'une expérimentation dans le cadre d'AIRLAB,

Vu la délibération du CM2020/12/01/08 du 1er décembre 2020 portant sur l'avenant n°1 à la convention particulière relative à la réalisation d'une expérimentation dans le cadre d'AIRLAB,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la condamnation de l'Etat du 4 août 2021 par le Conseil d'Etat à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1er semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Vu les statuts d'AIRPARIF,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention particulière relative à l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ,

Considérant l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6 600 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la mise en place de la ZFE-mobilité métropolitaine doit être accompagnée d'une phase importante de communication et de pédagogie, en amont de la mise en place de la verbalisation,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) métropolitaine, et en amont des contrôles, la Métropole du Grand Paris cherche des solutions innovantes pour informer largement les usagers du dispositif en place, sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air, et inciter au changement de comportement face à la voiture individuelle notamment,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer son soutien au projet expérimental initié fin 2019 à l'initiative et sous la responsabilité d'AIRPARIF

Considérant que ce projet vise à inciter aux changements comportementaux en matière de mobilité, les conducteurs de véhicules thermiques, et qu'il est par ailleurs ouvert aux partenaires d'AIRLAB qui souhaitent accompagner cette expérimentation innovante,

Considérant que Patrick Ollier et Daniel Guiraud, représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », menée dans le cadre du AIRLAB par AIPARIF à son initiative et sous sa responsabilité

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention particulière avec AIRPARIF précitée.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Patrick OLLIER et Daniel GUIRAUD)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.